



**DELIBERATION N° 26/026 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN DU
DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES IMMERSIVES ET ASSOCIATIVES**

**CHÌ ADOTTA UNA MUZIONE RILATIVA A U
SUSTENIMENTU DI U SVILUPPU DI E PULICHE IMMERSIVE E ASSUCIATIVE**

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Antoine-Joseph PERALDI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA
Mme Julia TIBERI à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Elisa TRAMONI à Mme Françoise CAMPANA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal

PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par "L'ensemble des groupes politiques et Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA à laquelle s'associe Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse",

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (44) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant le droit à la transmission des langues ;

VU la Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des expressions culturelles (2005) ;

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, dont l'article 7

reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie la compétence à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse de 2005, 2007 relatives au développement et au statut d'officialité de la langue corse ;

VU la délibération n°13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse ;

VU le Plan « Lingua 2020 » et les conventions de formation des enseignants (GPDF) ;

VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 adoptant le rapport relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse ;

VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique ;

VU le projet académique « Scola 2030 » ;

VU le rapport d'orientation sur la politique linguistique de novembre 2022 qui marque une volonté de passer d'une simple « politique en faveur de la langue corse » à une véritable « politique linguistique » globale ;

VU la délibération n° 25/134 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2025 approuvant la Convention d'objectifs et de moyens entre l'État et la Collectivité de Corse pour le développement de l'enseignement de la langue corse mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026 de l'axe 1 du projet académique partenarial « SCOLA 2030 », qui a permis entre autres de doubler la capacité de formation des enseignants en langue corse depuis la rentrée scolaire 2025 ;

VU le rapport de la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse sur la politique linguistique du 30 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les premières filières bilingues ont été instituées dès 1996, suivies, en 2018, par la mise en place des premières filières immersives publiques ;

CONSIDÉRANT le développement du réseau associatif Scola Corsa depuis 2021 qui a permis en cinq ans une scolarisation de 200 enfants dans un cadre d'immersion à haute exposition ;

CONSIDÉRANT l'instruction des dossiers de contractualisation accompagné d'inspections de toutes les écoles du réseau Scola Corsa et la visite le 16 mars 2026 de l'Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale de langues dites régionales sur les 2 sites déjà détenteurs de postes contractualisés ;

CONSIDÉRANT le recours introduit par M. le Préfet de Corse mobilisant l'article 40 et le caractère déclaré illégal du réseau Scola corsa qui menace son existence même ;

CONSIDÉRANT les remises en cause répétées de l'enseignement immersif en langue corse, alors même que ce modèle est reconnu et mis en œuvre depuis de nombreuses années dans d'autres territoires ;

CONSIDÉRANT les propos rétrogrades de l'ancien ministre Jean-Michel Blanquer sur l'enseignement immersif ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DÉNONCE les attaques publiques contre l'enseignement immersif, en contradiction avec le soutien affiché par l'État aux langues minoritaires ;

SOUTIENT la généralisation de l'enseignement immersif public et associatif de la langue corse ;

EXIGE la définition négociée avec l'État et le Rectorat d'un cadre juridique pérenne permettant de co-financer le réseau immersif associatif sur le modèle de toutes les écoles de ce type en Corse et sur le Continent ;

DEMANDE la contractualisation généralisée des 11 postes du réseau d'enseignement immersif Scola Corsa telle qu'engagée depuis février 2026 ;

MANDATE à cet effet le Président du Conseil exécutif de Corse pour organiser dans les plus brefs délais une réunion quadripartite (Collectivité de Corse, Etat, Rectorat et Scola Corsa) afin de pérenniser le dispositif existant ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 avril 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2026
REUNION DES 20 ET 21 AVRIL**

N° 2026/O1/007

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR : L'ENSEMBLE DES GROUPES POLITIQUES ET MME
JOSEPHA GIACOMETTI PIREDDA A LAQUELLE S'ASSOCIE
MME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**OBJET : SUSTENIMENTU A U SVILUPPU DI E PULICHE IMMERSIVE
E ASSUCIATIVE
SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES
IMMERSIVES ET ASSOCIATIVES**

VU la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant le droit à la transmission des langues ;

VU la Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des expressions culturelles (2005) ;

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, dont l'article 7 reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie la compétence à la Collectivité de Corse ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse de 2005, 2007 relatives au développement et au statut d'officialité de la langue corse ;

VU la délibération n°13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse ;

VU le Plan « Lingua 2020 » et les conventions de formation des enseignants (GPDF) ;

VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 adoptant le rapport relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse ;

VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre

2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique ;

VU le projet académique « Scola 2030 » ;

VU le rapport d'orientation sur la politique linguistique de novembre 2022 qui marque une volonté de passer d'une simple « politique en faveur de la langue corse » à une véritable « politique linguistique » globale ;

VU la délibération n° 25/134 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2025 approuvant la Convention d'objectifs et de moyens entre l'État et la Collectivité de Corse pour le développement de l'enseignement de la langue corse mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026 de l'axe 1 du projet académique partenarial « SCOLA 2030 », qui a permis entre autres de doubler la capacité de formation des enseignants en langue corse depuis la rentrée scolaire 2025 ;

VU le rapport de la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse sur la politique linguistique du 30 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les premières filières bilingues ont été instituées dès 1996, suivies, en 2018, par la mise en place des premières filières immersives publiques ;

CONSIDÉRANT le développement du réseau associatif Scola Corsa depuis 2021 qui a permis en cinq ans une scolarisation de 200 enfants dans un cadre d'immersion à haute exposition ;

CONSIDÉRANT l'instruction des dossiers de contractualisation accompagné d'inspections de toutes les écoles du réseau Scola Corsa et la visite le 16 mars 2026 de l'Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale de langues dites régionales sur les 2 sites déjà détenteurs de postes contractualisés ;

CONSIDÉRANT le recours introduit par M. le Préfet de Corse mobilisant l'article 40 et le caractère déclaré illégal du réseau Scola corsa qui menace son existence même ;

CONSIDÉRANT les remises en cause répétées de l'enseignement immersif en langue corse, alors même que ce modèle est reconnu et mis en œuvre depuis de nombreuses années dans d'autres territoires ;

CONSIDÉRANT les propos rétrogrades de l'ancien ministre Jean-Michel Blanquer sur l'enseignement immersif ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DÉNONCE les attaques publiques contre l'enseignement immersif, en contradiction avec le soutien affiché par l'État aux langues minoritaires ;

SOUTIENT la généralisation de l'enseignement immersif public et associatif de la langue corse ;

EXIGE la définition négociée avec l'État et le Rectorat d'un cadre juridique pérenne permettant de co-financer le réseau immersif associatif sur le modèle de toutes les écoles de ce type en Corse et sur le Continent ;

DEMANDE la contractualisation généralisée des 11 postes du réseau d'enseignement immersif Scola Corsa telle qu'engagée depuis février 2026 ;

MANDATE à cet effet le Président du Conseil exécutif de Corse pour

organiser dans les plus brefs délais une réunion quadripartite (Collectivité de Corse, Etat, Rectorat et Scola Corsa) afin de pérenniser le dispositif existant.